

**RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: MAPESIL AC ZERO

Code commercial: 90489990

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage recommandé : Mastic silicone mono-composant

Usages déconseillés : Données non disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur: MAPEI SUISSE SA, Route Principale 127, CP 53, CH-1642 Sorens

phone: +41-26-9159000 - fax: +41-26-9159003

www.mapei.ch (office hours)

Responsable: sicurezza@mapei.it

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Centre Suisse d'Information Toxicologique, Tél. 145

**RUBRIQUE 2 — Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

**Dispositions spéciales:**

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**Contient:**

4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one

**Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:**

Aucune

**2.3. Autres dangers**Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration  $\geq 0.1\%$ 

Autres dangers: Aucun autre danger

**RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants****3.1. Substances**

Pas important

**3.2. Mélanges**

Identification du mélange: MAPESIL AC ZERO

**Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :**

| Concentration<br>(% w/w) | Dénomination                     | N° identification              | Classification                                                          | Numéro<br>d'<br>enregistrement |
|--------------------------|----------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| $\geq 1 - < 2.5 \%$      | ethyltriacetoxysilane            | CAS:17689-77-9<br>EC:241-677-4 | Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4,<br>H302; Skin Corr. 1B, H314,<br>EUH071 | 01-2119881778-<br>15           |
| $\geq 1 - < 2.5 \%$      | Triacétate de méthylsilanetriyle | CAS:4253-34-3<br>EC:224-221-9  | Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1,<br>H318; Skin Corr. 1C, H314,<br>EUH014 | 01-2119962266-<br>32-xxxx      |

|                  |                                            |                                                      |                                                                                                                                                                                            |
|------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ≥1 - <2.5 %      | oligomeric ethyl and methyl acetoxysilanes |                                                      | Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, N.A. H318                                                                                                                                                 |
| ≥0.036 - <0.05 % | 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one   | CAS:64359-81-5<br>EC:264-843-8<br>Index:613-335-00-8 | Acute Tox. 2, H330; Acute Tox. 4, N.A. H302; Skin Corr. 1, H314; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:100, M-Acute:100, EUH071 |
|                  |                                            |                                                      | Limites de concentration spécifiques:<br>0.025% ≤ C < 5%: Skin Irrit. 2 H315<br>0.025% ≤ C < 3%: Eye Irrit. 2 H319<br>C ≥ 0.0015%: Skin Sens. 1A H317                                      |
|                  |                                            |                                                      | Estimation de la toxicité aiguë, ETA:<br>ETA - Orale: 567mg/kg pc                                                                                                                          |

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non disponible

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Non disponible

Non disponible

(voir le paragraphe 4.1)

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes:**

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

**Pour les secouristes:**

Porter les dispositifs de protection individuelle.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées. Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

---

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

ethyltriacetoxysilane  
CAS: 17689-77-9

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.2 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.02 mg/l

Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 1.7 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 0.16 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0.016 mg/kg

Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 0.031 mg/kg

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 1 mg/l

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

ethyltriacetoxysilane  
CAS: 17689-77-9

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux  
Travailleur industriel: 32.5 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 10.8 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux  
Travailleur industriel: 32.5 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 65 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 25 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 5.1 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 25 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 5.1 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 14.5 mg/kg; Consommateur: 7.2 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 14.5 mg/kg; Consommateur: 7.2 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 1 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

### Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

### Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

### Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

### Mesures d'hygiène et techniques

Non disponible

### Contrôles techniques appropriés

Non disponible

---

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect: pâte

Couleur: divers

Odeur: caractéristique

Seuil d'odeur : Non disponible

Point de fusion/point de congélation: Non disponible

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non disponible

Inflammabilité: Non disponible

Limites inférieure et supérieure d'explosion: Limites inférieure et supérieure d'explosion: Non disponible

Point éclair: Non disponible

Température d'auto-allumage : 400.00 °C

Température de décomposition: Non disponible

pH: Pas important

Viscosité: 800,000.00 cPs

Viscosité cinématique: Non disponible

Hydrosolubilité: Insoluble

Solubilité dans l'huile : Soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non disponible

Pression de vapeur: Non disponible

Densité et/ou densité relative: 1.02 g/cm<sup>3</sup>

Densité de vapeur relative: Non disponible

#### Caractéristiques des particules:

Taille des particules: Non disponible

### 9.2. Autres informations

Miscibilité: Non disponible

Conductibilité: Non disponible

Pas autres informations importantes

---

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réagit avec l'eau

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

### 10.4. Conditions à éviter

humidité

## 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

# RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

L'utilisation du produit libère une petite quantité d'acide acétique (64-19-7), irritant pour la peau et les muqueuses.

### Informations toxicologiques concernant le mélange :

|                                                                          |                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| a) toxicité aiguë                                                        | Non classé<br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.<br>LD50 peau lapin > 2009 mg/kg<br>LD50 oral rat > 2000 mg/kg |
| b) corrosion cutanée/irritation cutanée                                  | Non classé<br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.<br>Irritant pour la peau peau lapin Non                       |
| c) lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | Non classé<br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.<br>Irritant pour les yeux lapin Non                           |
| d) sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | Non classé<br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.<br>Sensibilisation de la peau Guinée porc Négatif             |
| e) mutagénicité sur les cellules germinales                              | Non classé<br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.                                                               |
| f) cancérogénicité                                                       | Non classé<br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.                                                               |
| g) toxicité pour la reproduction                                         | Non classé<br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.                                                               |
| h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique  | Non classé<br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.                                                               |
| i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Non classé<br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.                                                               |
| j) danger par aspiration                                                 | Non classé<br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.                                                               |

### Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

|                                          |                   |                                                                                                           |
|------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ethyltriacetoxysilane                    | a) toxicité aiguë | LD50 oral rat > 1460 mg/kg                                                                                |
| Triacétate de méthylsilanetriyle         | a) toxicité aiguë | LD50 oral rat = 1600 mg/kg                                                                                |
| 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one | a) toxicité aiguë | ETA - Orale : 567 mg/kg pc<br>LC50 L'inhalation de poussière rat = 0.16 mg/l<br>LD50 oral rat = 567 mg/kg |

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

---

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

#### Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 10 mg/L 96h

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie > 10 mg/L 48h

b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons > 1 mg/L

b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie > 1 mg/L

#### Liste des composants écotoxicologiques

| Composant                                | N° identification                                         | Informations écotoxicologiques                            |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| ethyltriacetoxysilane                    | CAS: 17689-77-9 - EINECS: 241-677-4                       | a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 62 mg/L 48   |
|                                          |                                                           | a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 251 mg/L 96 |
| 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one | CAS: 64359-81-5 - EINECS: 264-843-8 - INDEX: 613-335-00-8 | a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = mg/L 48      |
|                                          |                                                           | a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = mg/L 72       |
|                                          |                                                           | a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = mg/L 96     |
|                                          |                                                           | b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = mg/L     |
|                                          |                                                           | b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = mg/L    |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| Composant       | Persistance/dégradabilité : |
|-----------------|-----------------------------|
| MAPESIL AC ZERO | Pas rapidement dégradable   |

#### Biodegradability information

| Biodegradable             | Test | Duration | Value |
|---------------------------|------|----------|-------|
| Pas rapidement dégradable |      |          |       |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

### 12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration  $\geq 0.1\%$

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

### 12.7. Autres effets néfastes

Non disponible

---

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Les emballages propres doivent être recyclés dans la mesure du possible et autorisés par l'autorité.

Déchets dangereux: Non

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

---

## **RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Non Applicable

### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Non Applicable

### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Non Applicable

### **14.4. Groupe d'emballage**

Non Applicable

### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Non Applicable

### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non Applicable

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Numéro d'identification du danger : NA

Non Applicable

Air (IATA) :

Non Applicable

Mer (IMDG) :

Non Applicable

### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non Applicable

---

## **RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)  
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)  
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)  
Règlement (UE) 2023/707  
Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)  
Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)  
Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)  
Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Aucune

**Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:**

Restrictions liées au produit: 3  
Restrictions liées aux substances contenues: 75

**Substances SVHC:**  
Substances SVHC non présentes dans une concentration  $\geq 0,1\%$  (w/w)

**Réglementations nationales**  
MAL-kode: 00-4  
Lagerklasse (TRGS-510): 12 - Non-combustible liquids, that cannot be assigned to any of the aforementioned LGK

**Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)**  
Classe 1: peu polluant.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**  
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

**RUBRIQUE 16 — Autres informations**

| Code   | Description                                                                             |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| EUH014 | Réagit violemment au contact de l'eau.                                                  |
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires.                                                  |
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| H314   | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                   |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.                                                    |
| H319   | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                |
| H330   | Mortel par inhalation.                                                                  |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

| Code        | Classe de danger et catégorie de danger | Description                                                           |
|-------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| 3.1/2/Inhal | Acute Tox. 2                            | Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2                          |
| 3.1/4/Oral  | Acute Tox. 4                            | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4                          |
| 3.2/1       | Skin Corr. 1                            | Corrosion cutanée, Catégorie 1                                        |
| 3.2/1B      | Skin Corr. 1B                           | Corrosion cutanée, Catégorie 1B                                       |
| 3.2/1C      | Skin Corr. 1C                           | Corrosion cutanée, Catégorie 1C                                       |
| 3.2/2       | Skin Irrit. 2                           | Irritation cutanée, Catégorie 2                                       |
| 3.3/1       | Eye Dam. 1                              | Lésions oculaires graves, Catégorie 1                                 |
| 3.3/2       | Eye Irrit. 2                            | Irritation oculaire, Catégorie 2                                      |
| 3.4.2/1A    | Skin Sens. 1A                           | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A                                 |
| 4.1/A1      | Aquatic Acute 1                         | Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1                     |
| 4.1/C1      | Aquatic Chronic 1                       | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 |

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:  
ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans les fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: KAFH

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

**Paragraphes modifiés de la révision précédente:**

- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 4 — Premiers secours
- RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie
- RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation